ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-09 du 29 mars 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR: AFSK1330191S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2013-05 du président de l'Établissement français du sang nommant M. Patrice LINSTER aux fonctions de directeur de l'ingénierie de la production de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Patrice LINSTER, directeur de l'ingénierie de la production de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entrera en vigueur le 2 avril 2013.

Fait le 29 mars 2013.

Le président de l'Établissement français du sang, F. Toujas